



Conditions de participation au 12ème French Digital Tour 2017 - Circuit

6° Salon International de Legé (44)
20° Salon International de Bagnols Marcoule (30)
11° Salon International de St Aignan de Cramenil (14)
4° Salon International de St Martin de Crau (13)

Un circuit, 4 salons indépendants, 4 sections.

Couleur libre (PSA PID color), Monochrome libre (PSA PID monochrome), Nature (PSA ND), Photos de rue (PSA PID Color)

Plus de 400 récompensesDont un prix de 300 € pour le meilleur auteur du circuit



FIAP : 2017/294-295-296-297



PSA : 2017/249



RPS / 2017:/30-31-32-33



IUP : 2017/022



GPU : L170086



FPF : 2017/20-21-22-23

1 - Généralités

Le circuit comprend quatre salons et est ouvert aux photographes du monde entier. Il est organisé conformément aux règlements de la **FIAP** (Fédération Internationale de l'Art Photographique), la **PSA** (Photographic Society of America), **RPS** (Royal Photographic Society), **IUP** (International Union of Photographers), **GPU** (Global Photographic Union), et la **FPF** (Fédération Photographique de France). Toutes les acceptations entrent en ligne de compte pour les distinctions FIAP, PSA, RPS, FPF, GPU et seront reprises dans le PSA Star Rating et le Who's Who.

Définitions

L'image originale doit être faite par le participant sur émulsion photographique ou capturés numériquement. Toutes les images doivent être originales et ne peuvent pas incorporer des éléments produits par quelqu'un d'autre. Les images originales doivent être modifiées par l'auteur; illustrations ou informations graphiques générés par le participant peuvent être incorporés, si le contenu photographique original prédomine. Les images ne peuvent être construites entièrement dans un ordinateur. Il est nécessaire que le contenu de base de l'image soit identifiable. Pour toutes les sections, en ce qui concerne la souffrance animale. Les images où il est clairement reconnaissable qu'il est question de souffrance seront jugées en conséquence par les membres du jury.

2 - Sections

Le circuit comporte une division: *Image Projetée*

Qui est décomposé en quatre sections :

A. LIBRE COULEUR **PSA PID-Color**

Toutes les techniques sont autorisées. La Créativité est admise dans cette catégorie.

B. LIBRE MONOCHROME **PSA PID-Monochrome**

Définition FIAP:

Une œuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris. Une œuvre noir-blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP. Par contre une œuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur; une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

Définition PSA:

Une œuvre monochrome comprend des teintes variées de pas plus d'une couleur (variations de teinte de cette couleur, du très clair au très foncé). Ceci peut être n'importe quelle couleur unique. Les images avec de multiples teintes (variations de teintes de deux couleurs ou plus) et les images teintées en gris avec un accent de couleur ne sont pas autorisées.

C. NATURE PSA ND

Définition Nature FIAP et PSA

La photographie de nature est limitée à l'utilisation du processus photographique pour représenter toutes les branches de l'histoire naturelle, à l'exception de l'anthropologie et de l'archéologie, de telle façon qu'une personne bien informée sera en mesure d'identifier le matériau de l'objet et de certifier sa présentation honnête. La valeur de narration d'une photographie doit être pesée plus de la qualité picturale tout en maintenant une haute qualité technique. Éléments humains ne doivent pas être présent, sauf si ces éléments humains font partie intégrante de l'histoire de la nature tels que des sujets nature, comme la chouette effraie ou les cigognes, adaptés à un environnement modifié par l'homme, ou lorsque ces éléments humains sont dans des situations représentant des forces naturelles, comme les ouragans ou raz de marée. Groupes scientifiques, les balises scientifiques ou des colliers émetteurs sur les animaux sauvages sont autorisées. Photographies de plantes humaines créé hybrides, des plantes cultivées, des animaux sauvages, des animaux domestiques, ou spécimens naturalisés ne sont pas admissibles, comme toute forme de manipulation qui modifie la véracité de la déclaration photographique.

Aucunes techniques qui ajoutent, déplacer, remplacer ou supprimer des éléments picturaux sauf par des cultures sont autorisées. Techniques qui améliorent la présentation de la photographie sans changer l'histoire de la nature ou le contenu pictural, ou sans modifier le contenu de la scène originale, sont autorisés, y compris HDR, concentrer empilage et en esquivant / brûlure. Techniques qui éliminent les éléments ajoutés par la caméra, comme les taches de poussière, le bruit numérique, et des rayures de films, sont autorisés. Images assemblées ne sont pas autorisés. Tous les réglages autorisés doivent paraître naturels. Les images en couleur peuvent être converties en niveaux de gris monochrome. Les images infrarouges, soit directs-captures ou dérivations, ne sont pas autorisés.

D. THEME : Scène de rue PSA PID -Couleur

La photographie « scène de rue » exprime la vie quotidienne en extérieur dans toutes les conditions de situation de lieu ou de temps. La représentation d'au moins un élément humain est primordiale, les photographies de sport ou de spectacle en intérieur ne sont pas admises. Les techniques qui ajoutent, déplacent ou éliminent un élément, à l'exception d'un simple recadrage, ne sont pas admises. Toutes les corrections éventuelles doivent sembler naturelles Ces photos pourront être présentées en Couleur ou et en Monochrome.

3 - Envois et frais de participation

Chaque participant peut envoyer maximum 4 œuvres par section, soit un maximum de 16 images.

a. Envoi individuel

Tous les paiements sont exécutés via le système d'inscription (Paypal) à : contact@frenchdigitaltour.com

Le format des images envoyées devra être de maximum 1920 pixels en largeur et/ou de maximum 1080 pixels en hauteur (le projecteur numérique HD pour le jugement a une résolution maximale de 1920 x 1080 pixels), au format Jpeg, avec un poids maximum de 2,0 MB. Qualité de 8 à 12, espace colorimétrique sRGB.

Les frais d'inscription par personne pour les 4 salons sont de :

1 section : € 30 2 sections : € 35 3 sections : € 40 4 sections : € 45

Pour encourager les participants à s'inscrire rapidement, une remise de 5 € sera faite pour toute inscription réalisée avant le 17 septembre. Les adhérents de la Fédération Photographique de France (à jour de cotisation) bénéficient automatiquement d'une remise de 5 €.

b. Envoi Clubs

Un envoi club se compose de minimum cinq participants. Les envois de clubs seront introduits exclusivement par une personne. Pour le 2ème et les autres participants du club, il ne faut pas indiquer une adresse, postale, mais seulement une adresse email. A la fin de l'inscription, le tarif à payer et les remises pour les clubs seront calculés automatiquement. Les prix éventuels seront envoyés au premier inscrit. Le paiement doit être effectué en une seule fois.

Tous les paiements sont exécutés via le système d'inscription (Paypal) à : contact@frenchdigitaltour.com

Tarifs clubs : € 30 par personne et quel que soit le nombre d'images et de sections. Les envois pour lesquels un droit insuffisant ou aucun droit de participation n'a été payé, ne seront pas jugés. Seuls les chèques émis par des banques françaises seront acceptés. Chèque à l'ordre de « French Digital Tour » et adressé à : **Gérard Barbier – 27 Bis Chemin du Pain Perdu – 85300 CHALLANS**

4 - Œuvres similaires

Si un auteur présente, même dans des sections différentes, des œuvres très similaires, seule une de ces images pourra être acceptée. Les images déjà acceptées lors d'un salon précédent, ainsi que les images très similaires, ne seront pas acceptées lors de ce salon.

5 - Notification

A la fin du circuit, chaque participant recevra une notification par email **et un catalogue des images primées et acceptées. (Catalogue FIAP***).**

6 - Jugement

Chaque salon est jugé par un jury indépendant. Le jugement aura lieu par section, sans que les juges aient la possibilité de s'influencer (cotation électronique de 06 à 20, type PSA). Les images apparaitront de façon **aléatoire et mélangées par un logiciel** de « Point Base » (mis au point par French Digital Tour) qui garantit que les 4 images des auteurs ne sont pas présentées en ordre consécutif. La décision du jury est définitive et sans appel. Une photo ne pourra recevoir qu'un seul prix par section.

7 - Droits d'auteurs

Les participants accordent à l'organisation le droit de reproduire, sans dédommagement, les images dans le cadre du circuit et du catalogue. En outre, les images peuvent être utilisées à des fins promotionnelles de notre manifestation.

8 - Les membres des clubs / les membres du jury

a. Les clubs partenaires

Les membres des quatre clubs partenaires du circuit peuvent participer au circuit, mais ne pourront remporter de prix dans le salon organisé par leur club.

b. Membres d'un club

Les membres d'un club dont fait partie un membre du jury ne pourront remporter de prix dans le salon jugé par ce juge.

c. Jury

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au Circuit

9 - Exclusions

Une entrée pourra être rejetée, si l'organisation juge que cette entrée n'est pas conforme aux conditions et règlement du Circuit. En soumettant une entrée, le participant atteste qu'il est l'auteur des œuvres présentées. Les organisateurs n'acceptent aucune responsabilité pour toute infraction aux droits d'auteur, ceux-ci restant la propriété exclusive du participant. L'exclusion est définitive et sans appel.

10 - Déclaration d'acceptation du règlement

Par le seul acte de soumettre ses photos ou fichiers à un salon sous Patronage FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les termes suivants:

- que les images remises peuvent être examinées par la FIAP pour établir si elles sont conformes aux règlements et définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas un membre de la FIAP,
- que la FIAP peut utiliser tous les moyens à sa disposition pour cette entreprise,
- que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux prises par la caméra, ou, l'échec de fournir des preuves suffisantes, seront sanctionnés par la FIAP,
- qu'en cas de sanctions suites à des violations des règles de la FIAP, le nom du participant sera publié sous toute forme utile pour informer les organisateurs de ces infractions.

Par leur participation, les auteurs déclarent accepter intégralement le présent règlement. Les cas non prévus par le règlement sont de la seule compétence des organisateurs. En cas de désaccord, seule la version française du règlement fait foi.

JURYS

6° Salon International de Legé

Anouk Graux - France
Bill Power – EFIAP - Irlande
Gilles Bordes Pages - France
Remplaçant : Jean Dallavalle - France

Jugement Legé : 03 au 05 novembre 2017

11° Salon International de Saint Aignan de Cramessnil

Nicole Gabriel – AFIAP – France
Eric Cunha – France
Joseph Hattenberger – France
Remplaçant : Olivier Gherrak – France

Jugement St Aignan : 10 au 12 novembre 2017

Limite inscriptions : 23 octobre 2017

Notification du circuit : 07 décembre 2017

Envoi des catalogues : 09 février 2018

Contact : contact@frenchdigitaltour.com

4° Salon International de Saint Martin de Crau

Sabina Broetto -Italie
Silvani Monchi - EFIAP-HonFIAP- Italie
Jacques Vanneville - MFIAP- France
Remplaçant : Marcel Boi - France

Jugement St Martin : 17 au 19 novembre 2017

20° Salon International de Bagnols Marcoule

Constantinos Charalambous - EFIAP- ESFIAP - Chypre
Freddy Laheye - EFIAP - Belgique
André Torrès – MFIAP - France
Remplaçant : Thierry Vezon – EFIAP – France

Jugement Bagnols M. : 24 au 26 novembre 2017